

EHPAD Les Aquarelles

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Communiquer les résultats légionnelles de l'année 2023 ainsi que le suivi de température des 3 derniers mois.	E22	A notification des mesures définitives	[REDACTED]	Maintien de la mesure Compte tenu des températures relevées, le service santé environnement de l'ARS prendra attaché avec la direction

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Conformément à l'article L311-3 du CASF, l'établissement doit retirer les verrous extérieurs afin de ne pas permettre l'enfermement des résidents et ainsi porter atteinte à la liberté d'aller et venir.	E24	A notification des mesures définitives	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de transmission de photos et de la facture des poignées sécurisées.
3	Mettre en place du personnel en continu dans le PASA afin d'assurer une prise en charge sécurisée des résidents.	E28	A notification des mesures définitives	[REDACTED]	Maintien de la mesure
4	Se conformer au cahier des charges et revoir la file active du PASA qui doit être constituée après avis pluridisciplinaire.	E29	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Pas de pièces justificatives transmises Aucune indication d'un délai pour la réalisation du projet de service PASA

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Formaliser l'avenir de deux unités dites protégées en mettant au cœur de la réflexion d'une part l'adaptation de la prise en charge aux besoins des résidents et d'autre part le respect de leurs droits fondamentaux.	E42	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Il est souligné qu'il ne paraît pas opportun de faire traverser l'UVP à des personnes très dépendantes pour avoir accès à l'espace extérieur. Le risque de chute provoquée par un résident déambulant ou d'hétéro-agressivité ne peut être écarté.</p> <p>Par ailleurs, le projet de 2004 ne peut, 20 ans après, être pris en compte au vu de l'évolution des pratiques de prise en charge.</p>
6	Réévaluer du point de vue gériatrique l'ensemble des résidents du bâtiment fermé et adapter la prise en charge aux besoins des résidents.	E43	3 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Il est noté que malgré le caractère obligatoire de l'EGS, celle-ci n'était que très peu déployée dans l'établissement.</p>

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	
7	Modifier l'organisation des plannings de nuit pour assurer une présence en continu au sein du secteur fermé, en tenant compte	E12 et E46	A notification des	[REDACTED]	Maintien de la mesure

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
	des deux étages à couvrir, des temps de pause et de l'aide à apporter au secteur ouvert.		mesures définitives.		<p>La mission constate que sur le planning de nuit les temps de pause ont été réajustés afin d'assurer une présence continue.</p> <p>Cependant les temps badgés indiquent que les deux AS ont pris leur pause en même temps.</p>
8	Recruter du personnel soignant qualifié afin d'être en capacité d'assurer la continuité, la qualité de la prise en charge des résidents et leur sécurité en journée et la nuit. Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge.	E15, E47, R12 et R13	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la transmission :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des attestations d'engagement dans le parcours de professionnalisation et notamment l'inscription au livret 1. -de la procédure d'encadrement des faisant-fonctions -des formations flash avec les feuilles d'émargement - un engagement de recherche active dans le recrutement de personnel qualifié (publication d'annonce ...)

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Présenter, au terme du délai, un état des lieux des missions réalisées par le MEDCO au titre de l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles et les critères de priorisation des missions jugées urgentes.	E5	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Il ne s'agit pas des missions telles que prévues dans la fiche de poste mais de celles réellement réalisées.</p>

		E6			
2	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS, les analyser et mettre en place les actions correctrices nécessaires.	A notification des mesures définitives	[REDACTED]	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission note les actions mises en œuvre.</p> <p>Ils restent en attente de la mise en place du SI et dans un délai de 6 mois du compte rendu de la commission chutes.</p>

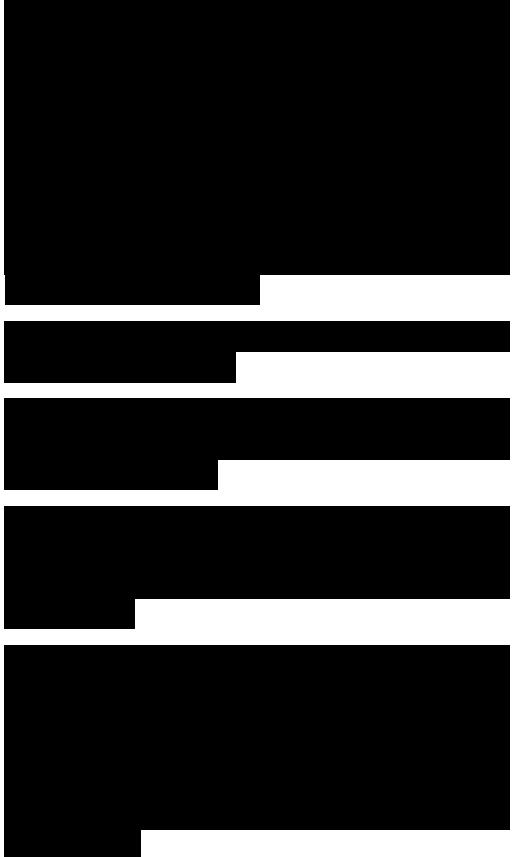
3	Informer les autorités de tout changement important conformément à l'article L313-1 du CASF.	E9	A notification des mesures définitives	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de recevoir les plans et le planning de réaménagement des espaces.</p>

4	<p>Mettre en place une politique de gestion des risques en actualisant les procédures, en incluant dans le plan de formation la thématique et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle.</p>	E10	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de réception des feuilles d'émargement de la formation à la gestion des EI/EIDO de l'ensemble du personnel.</p> <p>Ajouter dans l'affichage de signalement des événements indésirables que l'EIG est obligatoirement à signaler et qu'il impliquera une déclaration à l'ARS et au Conseil Départemental.</p>
5	<p>Sécuriser les portes de secours afin d'assurer la sécurité des résidents.</p>	E18	<p>4 mois</p> <p>4 mois</p>		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la transmission d'une attestation du préventionniste concernant la sécurisation des portes de secours.</p>

6	<p>Sécuriser l'ensemble des lieux de stockage et sensibiliser l'ensemble des équipes sur l'importance de maintenir ces locaux fermés et sécuriser l'ensemble des armoires électriques afin d'assurer la sécurité des résidents.</p>	R19 et E 20	1 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la transmission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - photo de la signalétique apposée sur les lieux de stockage ; -feuille d'émargement du personnel sensibilisé aux bonnes pratiques professionnelles ; -facturation des poignées sécurisées ou autre système sécurisé.
7	<p>Sécuriser les espaces et les accès extérieurs afin d'assurer la sécurité des résidents.</p>	R25 et R26	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Transmettre le courrier adressé à la SCI, le planning des travaux et des photos attestant la réalisation des travaux.</p>

8	Elaborer les projets de soins/projets personnalisés des bénéficiaires du PASA.	E29	3 mois		Maintien de la mesure En attente du planning d'élaboration et de révision des projets de soins / personnalisés.
9	Mettre en œuvre une formation ASG pour l'AMP en poste et recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement du PASA.	E30	3 mois		Maintien de la mesure Dans l'attente des recrutements.
10	Réfléchir à une réorganisation spatiale de l'AJ pour se mettre en conformité avec la réglementation et les bonnes pratiques.	E32	6 mois		Maintien de la mesure Aucun calendrier n'a été fourni pour la sollicitation du cabinet d'architecte. En attente des conclusions.

11	Recruter du personnel et former des ASG	E36	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Bien qu'effectivement non obligatoire dans un AJ, la présence d'ASG « sécurise » néanmoins la prise en charge PA : elle est donc à fortement privilégier en particulier dans cet EHPAD.</p> <p>Aucun document n'a été transmis.</p>
----	---	-----	--------	--	--

12	Mettre en place des protocoles qui permettent d'assurer l'entretien des locaux en veillant à inclure les actions correctives aux écarts identifiés, sols, salle de bains et grille de ventilation (en précisant ce qui est à la charge des ASH et ce qui relève du personnel technique).	E38	3 mois	 A Gantt chart consisting of six horizontal bars of varying lengths, each divided into two segments: a shorter black segment at the top and a longer white segment below it. The bars are positioned vertically from top to bottom. <ul style="list-style-type: none">Phase 1: Short bar.Phase 2: Short bar.Phase 3: Long bar.Phase 4: Short bar.Phase 5: Long bar.Phase 6: Short bar.	Maintien de la mesure Dans l'attente de l'audit de l'EMH.

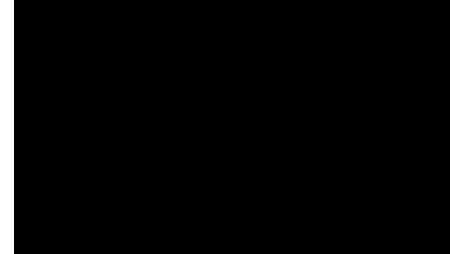
					Levée de la mesure
13	Vérifier l'ensemble des appels malades, leur opérationnalité et leur accessibilité. Effectuer de manière régulière des évaluations de pratique professionnelle dans ce champ afin de sensibiliser le personnel à l'importance de ce dispositif.	E 23 et E40	1 mois pour la 1ère vérification. 6 mois pour la mise en place d'EPP.	[REDACTED]	La direction doit maintenir une vigilance à la fois sur l'opérationnalité des appels malades mais aussi sur le délai d'intervention du personnel.
14	Réévaluer la pertinence de l'ensemble des mesures de contention mises en place avec un regard croisé médecin traitant / médecin coordonnateur / IDEC et AS de l'unité.	E44	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission de la liste réévaluée des contentions (liste à anonymiser / seul le N° de chambre doit être indiqué).

15	<p>Revoir les prescriptions de psychotropes chez l'ensemble des résidents de façon pluridisciplinaire (en particulier médecin traitant ; médecin coordonnateur et pharmacien d'officine) afin de réévaluer le rapport bénéfice/risque de chaque prescription. Débuter par les résidents du secteur ouvert au 1^{er} étage.</p>	E45	3 mois		<p>Maintien de la mesure Dans l'attente du résultat de la réévaluation.</p>
----	--	-----	--------	--	--

Recommandations envisagées

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Actualiser la fiche de poste du directeur	R1	1 mois		Levée de la mesure
2	Adresser une fiche de poste et/ou de missions de l'adjointe de direction.	R2	1 mois		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Former la directrice-adjointe sur le logiciel [REDACTED]	R2	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Fournir les feuilles d'émargement du personnel formé au logiciel [REDACTED]
4	Formaliser l'engagement du médecin coordonnateur qui ne remplit pas les conditions de qualification pour exercer la fonction de médecin coordonnateur à satisfaire aux obligations de formation mentionnées à l'article D. 312-157 et les modalités de prise en charge financière des frais de formation par l'établissement (article D312-159-1 du CASF).	R3	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de l'inscription à la VAE

		R4			
5	Prévoir dans le contrat de travail du MEDCO ses modalités d'intervention en tant que médecin traitant et veiller à prioriser, parmi ses missions, la mobilisation des médecins traitants du secteur.		6 mois	   	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Le contrat du MEDCO doit prendre en compte son activité auprès des résidents quand elle exerce en tant que médecin traitant car les difficultés pour mobiliser les médecins traitants peuvent perdurer</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Doter l'EHPAD du matériel nécessaire pour un suivi attentif du poids des résidents.	R7	A notification des mesures définitives		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Revoir la situation géographique des bureaux de l'ensemble des personnels de gouvernance afin de créer une synergie.	R8	3 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de recevoir les plans et le planning de réaménagement des espaces.</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Revoir l'organisation afin de disposer de l'ensemble du personnel au moment du repas.	R11	3 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la transmission de la procédure en mode dégradé et préciser l'organisation pour le dîner pour les résidents ayant une aide alimentaire.</p>
9	Revoir les fiches de poste des aides-soignants la nuit.	R16	1 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la transmission des fiches de poste des aides-soignants la nuit.</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
10	Revoir l'organisation des ASH afin de cesser le glissement des tâches vers les AS.	R17	3 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la transmission des fiches de poste des ASH et du planning afin de disposer d'une deuxième ASH l'après-midi.</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
11	Améliorer le repérage spatio-temporel en mettant en place un affichage fiabilisant l'identification de l'usager.	R21	1 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de l'aboutissement du projet et de la transmission des éléments de preuve</p>
12	Mener une réflexion sur la sécurisation de l'utilisation de l'ascenseur.	R27	1 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Dans l'attente de la transmission d'une attestation indiquant la reprogrammation de l'ascenseur et sa sécurisation.</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
13	Adresser la procédure d'admission et de sortie du dispositif.	E29	3 mois		Maintien de la mesure Le document transmis ne détaille pas la procédure d'admission et de sortie, ce n'est d'ailleurs pas son but puisqu'il s'agit d'un recueil de consentement. Les seuls éléments inscrits dans le document sont les critères d'entrée et de sortie. Ces derniers sont très succincts (ex : rien sur le test MMSE...) Indication de la décision de sortie faite en équipe pluridisciplinaire mais sans plus d'éléments.
14	Elaborer un budget animation spécifique au PASA.	R31	3 mois		Maintien de la mesure Aucun document transmis. En attente de justificatifs.
15	Transmettre l'organigramme actualisé de l'AJ précisant le personnel dédié	R33	1mois		Maintien de la mesure Aucun organigramme transmis.
16	R : Adresser la fiche de poste de chaque professionnel intervenant à l'AJ. 1 mois	R34	1mois		Maintien de la mesure Aucune fiche de poste transmise.

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
17	Adresser la procédure d'admission et de sortie de l'AJ.	R34	1mois		Maintien de la mesure Aucune procédure transmise pour l'AJ.
18	Développer la file active et augmenter le nombre de PA accueillies chaque jour.	R35	6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission de la file active et des TO.
19	Mener une réflexion sur la discrimination des différents espaces de vie par des couleurs apaisantes mais contrastées et réfléchir à des modalités de repérage des espaces privatifs (couleur de la porte / décoration individualisée...).	R37	6 mois		Maintien de la mesure Dans l'attente de l'aboutissement du projet et de la transmission des éléments de preuve.
20	Veiller à sécuriser l'espace extérieur de déambulation en s'assurant avant son ouverture qu'il est dépourvu d'obstacle sur le parcours de déambulation.	R37	A notification des mesures définitives.		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
21	Doter les espaces vitrés de rideaux ou de stores afin de respecter l'intimité des résidents.	R39	3 mois		Maintien de la mesure Dans l'attente de l'aboutissement du projet et de la transmission des éléments de preuve.
22	Mettre en place des poignées permettant une fermeture des chambres de l'extérieur mais s'ouvrant normalement de l'intérieur, pour garantir la libre circulation des résidents et limiter les risques d'intrusion inopinée.	R41	6 mois		Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission de la facture des poignées sécurisées.
23	Doter toutes les chambres de ou des unités protégées de lit Alzheimer.	E44	6 mois		Maintien de la mesure Dans l'attente de l'aboutissement du projet et de la transmission des éléments de preuve.
24	Mettre en place un plan de développement des compétences du personnel de l'UVP et un plan de formation spécifique à la prise en charge des troubles du comportement et aux thérapies non médicamenteuses.	R48	6 mois		Maintien de la mesure